L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLÉANS, DIMANCHE MATIN, 12 JUIN 1870. 43me Année—Vol. XLIII.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS. DIMANCHE MATIN, 12 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN, LUNDI.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—deux terrains situés au faubourg Livaudais, Quatrième District dans l'îlet borné par les rues du Camp, des Magasins, Sixième et Septième.—Aussi deux terrains situés à Hurstville et devant Paroisse Jefferson, dans l'îlet borné par les rues Levée, Tchoupitoulas et Arabella.

Par S. Guinault, à onze heures, sur l'Avenue de Carrollton, près la machine à [illegible], la vacherie de Daniel Leso, alias Rabels, comprenant une quinzaine de vaches laitières, cheval, charrette, etc.

Par J. Dégan, Jr, à sa salle de ventes, rue Gravier, No 188—Meubles et pianos.

Par Hoffman, Marks & Co, au No 26 de la rue de Chartres—Marchandises sèches, et lingerie.

Par Louis Stern & Bros, au No 16 de la rue de Chartres—Vente de bottes, souliers et brodequins.

Par D. E. Mordhy, sur la levée, en face de la rue Gravier, 565 sacs de maïs.

ATTENTION!!

Propriété améliorée, de valeur, à l'encan, par le Shérif.

Nous appelons l'attention sur les ventes à l'encan qui auront lieu demain à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du Shérif. Ces ventes comprennent: Deux terrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés rue du Camp, entre les rues Sixième et Septième, Quatrième District, lesquels forment l'angle de la rue Sixième. Et deux terrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés rue de la Levée, entre celles Nashville et Arabella, Hurstville, et devant Paroisse de Jefferson. Voir aux annonces.

Maïs! Maïs!—Lisez l'annonce d'encan de D. E. Morphy.

Une Leçon de Droit constitutionnel.

Le juge Bradley, de la Cour Suprême des Etats-Unis, siégeant dans la Cour de Circuit à la Nouvelle-Orléans, bien qu'ayant déclaré la Cour incompétente pour accorder l'injonction demandée dans l'affaire des Abattoirs, a saisi l'occasion pour exprimer son opinion sur le caractère du monopole contesté et sur l'inconstitutionnalité de la loi qui a créé ce monopole. Nos lecteurs ont déjà pu apprécier cette remarquable argumentation, dont nous avons eu à leur donner la traduction sans retard. C'est une véritable leçon de droit constitutionnel adressée, non à la population qui n'en avait pas besoin pour savoir qu'elle est lésée dans l'exercice de ses franchises, mais aux Cours d'Etat, dont les juges ont été nommés par le gouverneur et qui, dans leur empressement à servir celui à qui elles doivent leur existence, ont trop méconnu les droits primordiaux dont l'exercice est garanti aux citoyens américains par le pacte constitutionnel.

Ces questions de droit public ont été, quoi qu'en dise l'organe des Abattoirs, débattues devant la Cour de Circuit, et, en se prononçant sur l'exception d'incompétence, la Cour avait le droit d'exprimer son opinion sur les principes fondamentaux de notre droit public. Le juge Bradley l'a fait dans un langage digne et élevé, en magistrat qui, sans partager les ressentiments des parties opprimées par le monopole ou de la population qui en est la victime, a la conscience du devoir que lui impose sa situation en présence de griefs légitimes que des objections de pure forme ne lui permettent pas de redresser complètement.

Moralement, il a donné gain de cause aux plaignants, tout en rejetant leur demande. Constitutionnellement, il a fait justice de cette loi odieuse que toute la population dénonce, à l'exception de quelques intéressés, que toute la presse flétrit, à l'exception d'un seul journal, dont l'opinion doit être écartée comme suspecte de partialité, puisqu'elle est l'opinion d'un des directeurs de la Compagnie privilégiée.

Nous avons été heureux de voir le juge Bradley confirmer, avec l'autorité de sa parole éloquente, de sa science de juriste, et de sa haute position comme membre du tribunal suprême de l'Union, ce que nous avions dit sur la tyrannie de cette législation irresponsable "qui devient un abus criant dans le pays." Nous avions raison encore de dire que la science des avocats était souvent en défaut pour trouver un remède prompt et immédiat aux griefs des citoyens, puisque l'injonction sollicitée a été refusée par suite d'un défaut de juridiction, bien que la Cour n'ait pas hésité à déclarer que les demandeurs avaient raison en droit et en équité de se plaindre des vexations dont ils étaient l'objet.

Quelle est la position aujourd'hui? Cette loi oppressive dont la constitutionnalité est mise en question devant la Cour Suprême des Etats-Unis, ce monopole condamné comme odieux et abusif par la Cour de Circuit, dénoncé par l'administration municipale elle-même, vont-ils être maintenus *per fas et nefas*, au détriment de plusieurs centaines de citoyens qui réclament le libre exercice de leur industrie, au préjudice de la population toute entière de trois paroisses comptant près de trois cent mille âmes? Nous aimons à croire que non.

L'injonction accordée par la Huitième Cour de District et qui a été cause de toute cette perturbation, a été lancée sans débat contradictoire. Elle va être discutée devant cette cour mardi prochain, sur la demande formée au nom de la ville pour qu'elle soit dissoute. Nous espérons que le juge Dibble, éclairé par les débats qui ont eu lieu devant la Cour des Etats-Unis et par l'argumentation si concluante de la décision du juge Bradley, se souviendra que sa mission est de rendre la justice et non des services à quelques spéculateurs. Son injonction est une infraction à la juridiction de la Cour Suprême, aujourd'hui saisie de la question de constitutionnalité de la loi. Elle est également une infraction à la juridiction de la Cour Suprême de la Louisiane, puisqu'après un arrêt de cette cour, il n'appartient pas à une cour de district qui n'a pas connu de l'affaire de s'occuper de l'exécution de l'arrêt.

Une proclamation du maire engage les intéressés et les citoyens à attendre la décision de la Huitième Cour. Quelle que soit cette décision, le droit d'appel existe devant la Cour Suprême de la Louisiane, et contre l'arrêt de cette dernière il restera un recours: celui du *writ of error* pour transférer la cause devant la Cour Suprême des Etats-Unis.

Mais toutes ces procédures sont inutiles, puisqu'il y a déjà litispendance devant la Cour Suprême, et il est évident pour nous que le devoir clair et précis du juge Dibble est de retirer et d'annuler l'injonction qu'il a accordée trop précipitamment et sans tenir compte de l'état de la cause et des intérêts qui devaient se trouver compromis par l'exécution de son ordre.

Il est temps que cesse le jeûne forcé imposé à la population par les entraves apportées à l'industrie de la boucherie. Jusqu'à ce que le tribunal suprême de la république se soit prononcé sur le point en litige, il est du devoir de tous: juges, police et citoyens, de maintenir le *statu quo* d'avant l'arrêt, et de faire respecter les droits de la liberté de l'industrie tant que ces droits n'auront pas été condamnés par une décision finale. Si la Compagnie des Abattoirs gagne en dernier ressort son procès, elle aura son recours contre l'Association des Bouchers et ses cautions et contre les bouchers individuellement, gens solvables et ayant pour la plupart des propriétés.

Si elle perd, les bouchers lésés dans leurs intérêts n'auront qu'un recours illusoire contre une Compagnie qui n'a qu'un capital fictif, dont l'établissement est hypothéqué, et dont la caution est déclarée par l'avocat de ville insuffisante et insolvable. Mais quel sera, nous le demandons, le recours de la population contre le préjudice que lui cause l'injonction en la privant de viande ou en la forçant à payer la viande quatre fois sa valeur? Les spéculateurs qui causent tout ce mal s'abritent derrière une corporation impersonnelle; la police métropolitaine ne fait qu'exécuter un ordre de Cour, et contre l'abus qu'une Cour fait de son pouvoir, il n'y a de remède que la mise en accusation devant la Législature, remède plus que problématique!

Il y a bien encore un autre remède, celui qui appartient au peuple contre toutes les tyrannies, mais celui-là, il ne faut y recourir qu'en dernier ressort et après avoir épuisé tous les autres. Nous espérons que la population se verra épargner la nécessité d'y avoir recours. Ceux qui ont soutenu jusqu'ici le monopole odieux de la Compagnie des Abattoirs auront la sagesse de mettre à profit la leçon de droit que leur a donnée le juge Bradley, et la prudence de ne plus pousser à bout une population calme et tranquille, mais qui a la conscience de son droit et de son pouvoir.

POSTCRIPTUM.

Injonction en faveur des Bouchers.

L'article qui précède était composé lorsque nous avons eu connaissance de l'injonction accordée dans la journée par le juge Bradley en faveur de l'Association des Bouchers contre la Compagnie des Abattoirs, les autorités municipales et le bureau de police métropolitaine. On trouvera plus loin le texte de cette injonction.

Nous apprenons que des ordres ont été donnés à la police, hier soir, pour qu'elle cesse de molester les bouchers dans l'exercice de leur industrie. Les marchés ont donc dû être abondamment pourvus de viande ce matin.

Hier, dans la journée, M. Paul Esteban, président de l'Association des Bouchers avait fait un affidavit devant le commissaire des Etats-Unis D. Urban, contre Franklin J. Pratt, Chas. A. Weed, R. B Edgeworth, Algernon P. Badger et Wm George pour avoir combiné des mesures tendant à empêcher le plaignant d'exercer ses droits civils, etc. L'affidavit concluait à l'arrestation des personnes susnommées.

Toutes les procédures devant les Cours d'Etat vont sans doute être retirées ou annulées, sauf celles qui ont pour but de faire indemniser les bouchers des dommages qu'ils ont subis dans leur commerce. La Compagnie des Abattoirs fera bien de régler de suite ces indemnités pour éviter des frais inutiles.

SECOND POSTCRIPTUM.

L'injonction du juge Bradley non reconnue.

Résistance de la Police à l'ordre du Juge.

Hier soir, vers minuit, nous avons appris que le président du Bureau de la police métropolitaine, Oscar J. Dunn, avait révoqué son ordre au capt. Badger, chef de police, au sujet de l'injonction lancée, hier, par la Cour de Circuit des Etats-Unis. En conséquence, le capitaine Badger a chargé ses subordonnés d'empêcher les bouchers de vendre leur viande au marché et a réémis l'ordre sous lequel la police depuis dimanche dernier, opérait à l'égard des bouchers.

On dit que le Bureau de police a été induit à agir ainsi sur l'opinion écrite de son avocat M. J. R. Beckwith qui regarde apparemment l'injonction du juge Bradley comme ne méritant ni respect ni obéissance.

Nous pensons que le juge Woods aura quelque chose à dire à ce sujet demain, lundi.

Dernières Nouvelles.

Injonction contre la Compagnie des Abattoirs.

Cour de Circuit des Etats-Unis—Cinquième Circuit et District de la Louisiane—Session d'avril 1870.

Nlle-Orléans, samedi, 11 juin 1870.

Audience de la Cour—Sont présents: L'Hon. Jos. P. Bradley, juge de la Cour Suprême des Etats-Unis, président. L'Hon. W. B. Wood, juge de la Cour de Circuit.

L'Association des Bouchers et marchands de bestiaux, &c., versus la Compagnie de Débarcadère de bestiaux et d'abattoirs de la ville du Croissant. } No. 6,233.

Cette affaire est venue devant la Cour par suite d'une requête adressée à la dite Cour à l'effet d'obtenir un writ d'injonction spécial. Les conseils des plaignants et des défendeurs ont développé leurs arguments respectifs. Il a été déclaré par la Cour: Que les dits plaignants ont le droit de débarquer, parquer ou abattre tous bestiaux, bœufs, veaux, moutons, porcs ou autres animaux, et de posséder, exploiter ou établir tous débarcadères de bestiaux, parcages, étables, abattoirs sur n'importe quel point ou emplacement de la rive Est du Mississippi, dans la paroisse de St-Bernard ou les limites incorporées de la ville de la Nouvelle-Orléans, au-dessous des Casernes des Etats-Unis ou sur un point quelconque de la rive Ouest au-dessous de la gare actuelle de la Compagnie du chemin de fer "New-Orleans, Opelousas and Great Western Railroad" avec des droits d'une égale étendue à ceux de la dite Compagnie de Débarcadère de bestiaux et d'abattoirs, de la ville du Croissant, en se conformant à l'inspection et autres règlements de police, de même que doivent s'y conformer la dite compagnie et tous ceux qui exploitent la même profession. Que les dits plaignants peuvent exploiter des débarcadères de bestiaux et abattoirs, préparer la viande pour le marché, la vendre et en disposer, garder et entretenir des animaux pour cet usage, construire des wharfs, hangars, étables, enclos et faire tout ce qui peut être légal pour les dits défendeurs de faire d'après les termes de leur acte d'incorporation comme un privilège exclusif, en se soumettant aux mêmes règlements, ainsi qu'il a été dit plus haut.

La Cour ordonne qu'une injonction soit lancée de cette Cour défendant et interdisant aux dits défendeurs de commencer ou poursuivre toutes procédures relatives à leur acte d'incorporation autres que celles actuellement pendantes, contre les dits plaignants, ou de faire ou entreprendre tout acte compris dans la clause déclarative de cet arrêt, ou de poursuivre pour une amende ou pénalité imposée dans le dit acte d'incorporation pour faire ou entreprendre aucun des actes ci-dessus spécifiés, et d'intervenir dans leurs occupations légales de marchands de bestiaux, bouchers, vendeurs de viandes de boucherie ou d'animaux.

La Cour met en dehors de l'action de cet arrêt les procédures actuellement pendantes devant les Cours d'Etat; mais elle réserve aux dits plaignants tous autres moyens pour leur protection, contenus dans la Constitution des Etats-Unis et les actes du Congrès ainsi dans l'exercice de leurs dites professions légitimes ils viennent à être privés des droits ici déclarés et reconnus positifs.

GREFFE DE LA COUR.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte des minutes de ce greffe.

Revêtu par moi du sceau de la Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 11 juin 1870.

D. Urban, Greffier.

Pour ampliation,

F. B. Vinot, Député-Greffier.

Excursion de plaisir.—N'oubliez pas l'excursion de l'élégant bateau à vapeur *Wm. S. Pike*, à cinq heures aujourd'hui. Voir l'annonce.

L'Affaire des Abattoirs.

MODIFICATION DE LA DÉCISION DU JUGE BRADLEY.

Hier matin, le juge Bradley a revisé sa décision dans l'affaire des Abattoirs et décidé que le bill des droits civils s'appliquait au cas en question aussi bien que le quatorzième amendement. Voici le langage dont le juge s'est servi:

Dans l'affaire des Abattoirs, hier, nous avons exprimé l'opinion que le bill des droits civils ne s'appliquait pas à l'affaire; que ce bill avait eu seulement pour objet d'assurer à tous les citoyens, de toute race et de toute couleur, les mêmes privilèges que ceux dont jouissent les citoyens blancs, et non de modifier ou d'étendre les droits de ces derniers. Cette partie de l'opinion n'avait pas alors été mise par écrit, et elle a été exprimée un peu à la hâte. Notre attention avait été principalement portée sur la question principale,—la véritable interprétation du quatorzième amendement. Après un examen plus attentif, considérant que le bill des droits civils a été passé à la même session, et peu de temps seulement avant que la présentation du 14e amendement fût faite par le même comité, qu'il était *in pari materia*, et avait probablement pour but d'atteindre le même objet, nous sommes disposé à modifier notre opinion à cet égard, et à reconnaître, comme les avocats des diverses parties paraissent s'accorder à reconnaître, que la première section du bill couvre le même sujet que le 14e amendement.

Et tandis que nous pensons toujours que cet acte n'a pas pour but d'étendre les privilèges et immunités de citoyens blancs, il doit être interprété comme fournissant des garanties et des remèdes additionnels pour en assurer la jouissance, et c'est probablement là la raison pour laquelle le Congrès a négligé de passer une loi additionnelle pour mettre à exécution le 14me amendement, le bill des droits civils étant regardé comme ayant déjà fourni les dispositions nécessaires dans ce but. Cependant, ce bill n'a pas rappelé la loi qui interdit aux Cours fédérales de lancer une injonction pour arrêter les procédures dans les Cours d'Etat. La demande d'injonction reste donc refusée dans cette limite, mais elle est accordée pour le surplus, comme cela a été annoncé hier, et le *rule* sera corrigé en conséquence.

Voici maintenant la conclusion du *rule* décrété par la Cour dans cette affaire;

Il est ordonné que le décret rendu ici hier (10 juin), est amendé de façon à ordonner que l'injonction est refusée en tant qu'elle est demandée pour arrêter les procédures dans une cour d'Etat, mais qu'elle est accordée pour le surplus, de la demande du bill et qu'aucun dépens ne sont accordés à aucune des parties.

Excursion de plaisir.—N'oubliez pas l'excursion de l'élégant bateau à vapeur *Wm. S. Pike*, à cinq heures aujourd'hui. Voir l'annonce.

—Joseph vient d'être [illegible] chassé de chez son maître.

Il y avait bien de quoi, jugez-en:

On parlait devant lui des progrès récemment réalisés pour l'éclairage.

—C'est le cas de dire que voilà désormais la houille enfoncée à cinq cents pieds sous terre par le gaz nouveau.

—Comment feront les cierges, alors, monsieur? dit Joseph, si on les prive de gaz houiller!

DÉCISION DANS L'AFFAIRE DE MADAME GAINES.

Nos lecteurs trouveront, à la seconde page, la traduction de l'arrêt de la Cour de Circuit dans l'affaire de madame Gaines.

L'Indépendant de Donaldsonville.—Nous avons reçu le premier numéro d'un journal publié sous ce titre à Donaldsonville, par M. Léon Philipon.

Soirée musicale et littéraire.—Nous remercions Mme Stamps, des invitations qu'elle nous a adressées, pour la soirée musicale et littéraire que les élèves de l'Académie qu'elle dirige doivent donner à l'occasion de la distribution des prix, le 16 juin, au Théâtre des Variétés.

Pique-nique.—Nos remerciements à l'association charitable "Chebra Bickur Cholim" pour des invitations au grand pique-nique qu'elle doit donner le dimanche 19 juin, à l'hippodrome Oakland, sous les auspices du Club Social des Jeunes Gens Célibataires.

Charles Dickens.

Charles Dickens qui vient de mourir était sans contredit le premier des romanciers anglais, et l'écrivain qui a le mieux représenté le génie particulier du caractère britannique. Il s'est montré dans ses œuvres à la fois observateur, philosophe et ami de l'humanité. Dans ses fines critiques sur les travers des diverses classes sociales on sent un grand fond d'indulgence. Il décrit fidèlement les caractères, les choses et les habitudes, et il sait donner à ses descriptions une couleur locale saisissante et aux dialogues des personnages qu'il met en scène un cachet de naturel et de vérité. La perte de Dickens sera un deuil national pour l'Angleterre, car il était l'écrivain le plus aimé et celui dont le talent était le moins contesté. Un auteur français, M. H. Taine, qui possède lui-même un remarquable talent, a fait une étude très consciencieuse et très vraie sur Charles Dickens dans ses essais sur les littérateurs modernes. Dans l'impossibilité où nous sommes de rendre aux œuvres de l'illustre défunt la justice qu'elles méritent, nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui ont le goût des belles-lettres à la critique de M. Taine.

Charles Dickens était né à Portsmouth, le 7 février 1812. Après avoir étudié le droit pendant quelque temps, il entra dans la presse en qualité de critique et de rapporteur. Mais ses "Essais sur la Vie à Londres," publiés sous la signature de "Boz" dans un journal du soir, ayant attiré l'attention sur le caractère original de son talent, il reçut des propositions de MM. Chapman et Hall, éditeurs, et il fut amené à écrire, les fameux "Pickwith Papers" qui lui donnèrent une réputation que ses œuvres subséquentes n'ont fait que grandir. Ses principaux ouvrages sont: "Life and Adventures of Nicholas Nickleby," "Master Humphrey's Clock," comprenant plusieurs histoires, "Christmas Carol," "Life and Adventures of Martin Chuzzlewit," "Pictures of Italy," "Dealings with the Firm of Dombey and Son," "History of David Copperfield," "Household Words." "Little Dorrit," etc.

Dickens est venu deux fois aux Etats-Unis: une première fois en 1842, et la seconde fois en 1869. A la suite de son premier voyage il publia ses "American Notes for Circulation" dans lesquelles il retraçait avec une verve caustique les travers du peuple américain. On lui en voulut beaucoup alors de ses critiques, mais cette vieille cause de rancune était oubliée lorsqu'il revint dernièrement faire une tournée de conférences dans les Etats du Nord. Aussi fut-il accueilli avec enthousiasme et presque avec idolâtrie. A son talent d'écrivain, Dickens joignait, en effet aussi celui de conférencier. Lorsque la mort est venue le surprendre, il était en train d'écrire un nouveau roman, "The Mystery of Edwin Drood." Dickens, qui s'était séparé à l'amiable de sa femme en 1858 pour incompatibilité d'humeur, laisse plusieurs enfants. Il avait été question, dernièrement de le créer baronnet, titre qui, si bien mérité qu'il fût, n'eût rien ajouté à l'estime dont il jouissait dans son pays et dans toute la république des lettres.

Assessements Nos. 14, 15, 16, et 17.—Les membres de l'Association d'Assurance sur la Vie, de la Louisiane, sont invités à lire dans nos colonnes, l'annonce de la Compagnie qui les informe des décès de MM. Lawrence Schaeffer, Eusebius Frank, Smith Bross et Jacob Klein. Les bureaux de la Compagnie sont situés rue Carondelet 120.

Excursion de plaisir.—N'oubliez pas l'excursion de l'élégant bateau à vapeur *Wm. S. Pike*, à cinq heures aujourd'hui. Voir l'annonce.

FRANCE.

Séance Impériale.

Remise à l'Empereur du résultat officiel des votes du 8 mai sur le plébiscite.

Nous lisons dans la *Patrie* du 21 mai:

Cette solennité a eu lieu aujourd'hui, à une heure, au Louvre, dans la grande salle des Etats.

Quelques modifications avaient été apportées à la disposition de l'estrade impériale.

Lors des séances d'ouverture des Chambres, l'Impératrice occupe ordinairement une galerie à la droite du trône.

Aujourd'hui, l'Impératrice avait pris place auprès de l'Empereur, sur l'estrade même, que recouvrait un magnifique dais de velours rouge parsemé d'abeilles d'or. A la droite de l'Empereur était le Prince Impérial, puis le prince Napoléon; à la gauche de l'Impératrice, la princesse Napoléon, la princesse Murat et la princesse Mathilde.

Derrière la famille impériale se tenaient, à gauche, les grands dignitaires de l'Empire; à droite, les ministres. On a remarqué que l'habit brodé de M. Ollivier n'était orné d'aucune décoration.

L'Empereur est arrivé à une heure précise, accompagné de l'Impératrice et du Prince Impérial. L'Empereur portait le costume de général de division, le jeune Prince celui de sous-lieutenant de la garde; l'Impératrice avait une toilette très simple mais fort élégante, une robe de taffetas chamois avec traîne.

Leurs Majestés se sont rendues au Louvre par leurs appartements et la nouvelle galerie du bord-de-l'eau.

Elles avaient été précédées par la famille impériale, qui les attendait dans un petit salon attenant à la salle des Etats.

La princesse Murat portait une robe gris perle, ornée de dentelles blanches; la princesse Clotilde une charmante toilette de taffetas vert; la princesse Mathilde était en blanc.

Les grands corps de l'Etat occupaient leur place habituelle, avec le conseil d'Etat, qui, comme nous l'avons dit hier, au lieu d'être derrière l'estrade, était placé sur des bancs faisant suite à ceux de MM. les sénateurs. Cette disposition spéciale tenait à la nature même de la cérémonie, dans laquelle l'Empereur ne se bornait pas, comme lors de l'ouverture des Chambres, à réunir le Sénat et le Corps législatif, mais recevait *tous* les corps de l'Etat.

L'aspect de la salle était splendide. Tous les corps constitués étaient représentés par des députations. Le corps diplomatique, en costume, occupait sa tribune habituelle à la droite du trône; dans la tribune de gauche se tenaient les dames d'honneur de l'Impératrice et les femmes des grands dignitaires.

Au moment où il est arrivé, l'Empereur a été très vivement acclamé. Ces acclamations s'adressaient également à l'Impératrice et au jeune Prince; elles ont persisté jusqu'à ce que Leurs Majestés eussent pris place sur l'estrade.

L'honorable président du Corps législatif, S. Exc. M. Schneider, s'est alors approché de l'Empereur et a adressé à Sa Majesté une allocution que l'Empereur a écoutée debout.

Puis l'Empereur s'est assis, et il a prononcé un discours fréquemment interrompu par les acclamations et les bravos de l'assemblée, et dont la fin a été saluée par de longs et unanimes cris de: *Vive l'Empereur!*

Nous donnons ci-dessous le texte de ces deux discours.

Discours de M. Schneider, PRÉSIDENT DU CORPS LÉGISLATIF.

Sire,

Le Corps législatif est heureux d'apporter à Votre Majesté la réponse solennelle que la nation, par 7,350,000 suffrages, vient de faire au plébiscite que vous lui avez soumis.

En communauté complète de pensées avec cette manifestation éclatante, nous offrons à l'Empereur, à l'Impératrice et au Prince-Impérial nos hommages et nos félicitations.

Il y a dix-huit ans, la France, fatiguée des bouleversements et avide de sécurité, confiante en votre génie et dans la dynastie napoléonienne, remettait entre vos mains, avec la couronne impériale, l'autorité et la force que les nécessités publiques réclamaient.

L'attente de la nation n'a pas été trompée.

Bientôt l'ordre social a été rétabli et de grandes choses ont été faites: Toutes les classes de la société ont vu se développer leur bien-être; l'agriculture, le commerce et l'industrie ont pris un essor inconnu jusque-là, et, pendant cet accroissement de la prospérité publique, la France voyait aussi son influence grandir au dehors.

Mais dès les premiers temps, Votre Majesté se préoccupait du moment où cette concentration du pouvoir ne correspondrait plus aux aspirations du pays tranquille et rassuré; et, pressentant la marche de notre société moderne, vous proclamiez que la liberté devait être le couronnement de l'édifice.

Aussi, une noble entreprise, qui sera l'éternel honneur de votre règne, vous a-t-elle tenté, et vous avez résolu d'assurer à la France un des premiers rangs parmi les peuples libres.

Les dates du 24 novembre 1860 et du 19 janvier 1867 attestent votre généreuse initiative et vos patriotiques desseins.

Plus tard, au lendemain du jour où le suffrage universel avait manifesté ses tendances libérales, lorsque le Corps législatif les traduisait par ses vœux, Votre Majesté, assurée de notre concours, n'a pas hésité, avec une abnégation sans précédent dans l'histoire, à poser les bases de la Constitution parlementaire de l'Empire.

Mais, fidèle au grand principe sur lequel repose votre gouvernement, vous n'avez pas voulu que, sans la participation directe du peuple, une modification aussi profonde fût apportée au pouvoir que vous teniez de sa libre volonté.

Réuni dans ses comices, après vingt ans de règne, il vient, en son indépendance absolue et dans des conditions qui attestent les progrès et la virilité de nos mœurs publiques, d'affirmer son approbation avec un ensemble dont il n'est permis à personne de décliner la puissance.

En acclamant par plus de sept millions de suffrages la nouvelle forme de l'Empire, le pays, qui a le sentiment instinctif de ses intérêts et de sa grandeur, vous dit: Sire, la France est avec vous; marchez avec confiance dans la voie de tous les progrès réalisables, et fondez la liberté sur le respect des lois et de la Constitution.

La France met la cause de la liberté sous la sauvegarde de votre dynastie et des grands corps de l'Etat.

Discours de l'Empereur.

"Messieurs,

"En recevant de vos mains le recensement des votes émis le 8 mai, ma première pensée est d'exprimer ma reconnaissance à la nation, qui, pour la quatrième fois depuis vingt-deux ans, vient de me donner un éclatant témoignage de sa confiance.

"Le suffrage universel, dont les éléments se renouvellent sans cesse, conserve néanmoins, dans sa mobilité, une volonté persévérante. Il a pour le guider sa tradition, la sûreté de ses instincts et la fidélité de ses sympathies.

"Le plébiscite n'avait pour objet que la ratification, par le peuple, d'une réforme constitutionnelle; mais, au milieu du conflit des opinions et dans l'entraînement de la lutte, le débat a été porté plus haut. Ne le regrettons pas. Les adversaires de nos institutions ont posé la question entre la Révolution et l'Empire. Le pays l'a tranchée en faveur du système qui garantit l'ordre et la liberté.

"Aujourd'hui, l'Empire se trouve affermi sur sa base. Il montrera sa force par sa modération. Mon gouvernement fera exécuter les lois sans partialité comme sans faiblesse. Il ne déviera pas de la ligne libérale qu'il s'est tracée. Déférant pour tous les droits, il protégera tous les intérêts, sans se souvenir des votes dissidents et des manœuvres hostiles. Mais aussi il saura faire respecter la volonté nationale, si énergiquement manifestée, et la maintenir désormais au-dessus de toute controverse.

"Débarrassés des questions constitutionnelles qui divisent les meilleurs esprits, nous ne devons plus avoir qu'un but: rallier, autour de la Constitution que le pays vient de sanctionner, les honnêtes gens de tous les partis; assurer la sécurité; amener l'apaisement des passions; préserver les intérêts sociaux de la contagion des fausses doctrines; rechercher, avec l'aide de toutes les intelligences, les moyens d'augmenter la grandeur et la prospérité de la France.

"Répandre partout l'instruction; simplifier les rouages administratifs; porter l'activité du centre, où elle surabonde, aux extrémités, où elle déserte; introduire dans nos codes, qui sont des monuments, les améliorations justifiées par le temps; multiplier les agents généraux de la production et de la richesse; favoriser l'agriculture et le développement des travaux publics; consacrer enfin notre labeur à ce problème toujours résolu et toujours renaissant, la meilleure répartition des charges qui pèsent sur les contribuables: tel est notre programme. C'est en le réalisant que notre nation, par la libre expansion de ses forces, portera plus haut les progrès de la civilisation.

"Je vous remercie, Messieurs, du concours que vous m'avez prêté dans cette circonstance solennelle. Les votes affirmatifs qui ratifient ceux de 1848, de 1851 et de 1852, raffermissent aussi vos pouvoirs et vous donnent comme à moi une nouvelle force pour travailler au bien du pays.

"Nous devons plus que jamais aujourd'hui envisager l'avenir sans crainte. Qui pourrait, en effet, s'opposer à la marche progressive d'un régime qu'un grand peuple a fondé au milieu des tourmentes politiques, et qu'il fortifie au sein de la paix et de la liberté?"

Excursion de plaisir.—N'oubliez pas l'excursion de l'élégant bateau à vapeur *Wm. S. Pike*, à cinq heures aujourd'hui. Voir l'annonce.

CHRONIQUE LOCALE.

Les Bouchers.—Hier matin, vers deux heures, suivant le rapport du capitaine McCann, 50 à 60 charrettes de viande, venant de l'Abattoir Cavaroc, ont été arrêtées au marché de la viande. Les maîtres de ces viandes ont été prévenus qu'elles ne pourraient pas être exposées en vente, et les wagons ont été emmenés à 5 heures.

Six autres charrettes arrivées subséquemment, ont été mises sous garde, dans une glacière. Au marché St-Bernard tous les bouchers, moins un, ont montré des certificats. Le capitaine Lewis lui ordonna de s'en aller, ce qu'il refusa de faire. La viande fut alors découpée et envoyée à l'asile des orphelins.

Au marché Tremé, 10 charrettes avec de la viande sont arrivées. Aucun boucher n'ayant de certificat n'a pu vendre, et tous à la fin sont partis.

Au marché des Magasins, six bouchers, qui ont essayé de vendre sans certificat, ont été arrêtés par l'officier Barkers. Trois d'entre eux ayant réussi à déposer leur viande sur leurs étaux, mais elle a été transportée bientôt après dans une glacière.

On dit que 40 charrettes ont passé par le Troisième District, mais elles ne se sont pas arrêtées dans cette partie de la ville. Un boucher a été arrêté au marché Poydras, sur l'accusation d'avoir essayé de vendre de la viande sans certificat des Abattoirs, et aussi d'avoir fait résistance à l'officier.

Le capitaine Schreiber a surpris au marché Ste-Marie un certificat d'inspection bien contrefait. Le boucher qui avait ce certificat a pris la fuite et il a été impossible de l'atteindre.

Pierre Berger a été arrêté hier matin à 5 heures au marché Tremé, sur la prévention d'avoir donné un certificat d'inspecteur à un autre boucher pour apporter au marché de la viande venant de l'Abattoir Cavaroc dans une charrette qui avait été déjà saisie par la police. Cette charrette avec son mulet et la moitié d'un bœuf a été envoyée aux épaves. Le certificat était pour les étaux 38 et 40 et a été employé pour les Nos 1, 135 et 127. Les deux bouchers seront poursuivis, l'un pour avoir cédé son certificat, et l'autre pour l'avoir pris.

La Question de la Viande.—La police a encore exclu du marché, hier matin, toute la viande provenant des animaux tués sur la plantation Cavaroc. Nous présumons cependant que sous l'empire de la récente décision du juge Bradley et suivant les instructions données par lui au marshal des Etats-Unis de protéger les bouchers et d'appeler s'il le faut les troupes des Etats-Unis, il leur sera permis de vendre leur viande sans obstacle au moins jusqu'à ce que de nouvelles procédures soient ouvertes contre eux, si toutefois il reste aux défenseurs des abattoirs le moyen de susciter de nouvelles entraves, ce dont nous doutons très fort. Nous apprenons, du reste, que le capitaine de police Badger, conformément à l'injonction que nous donnons autre part, a défendu à la police d'intervenir dans l'affaire des abattoirs et la vente de la viande. Ainsi paraît réglée cette difficulté qui, pour une raison ou pour l'autre a troublé toute la ville.

P. S.—Après avoir écrit ce qui précède, nous avons appris que la police métropolitaine ne doit tenir aucun compte de la décision du juge Bradley qui cependant représente en cette ville la Cour Suprême des Etats-Unis.

Les Cours.—La motion présentée pour une nouvelle audition de cause dans l'affaire de John R. Clay contre A. C. Blandin, pour la place de collecteur des taxes d'Etat du 3me District, a été appelée et renvoyée à lundi prochain, pour donner au juge Colton le temps de produire ses autorités pour un nouveau procès.

A la Huitième Cour de District, dans l'affaire de la compagnie du chemin de fer de Chattanooga contre la ville de la Nlle-Orléans, Geo. S. Lacey, avocat de ville, a présenté, hier matin, une demande supplémentaire et reconventionnelle, où il est allégué que les divers actes de la Législature en faveur de la compagnie, relative à la propriété de la batture, sont en violation de la section 10, article 1 de la Constitution des Etats-Unis et article 110 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane.

La ville demande que la Compagnie du chemin de fer Chattanooga soit déboutée et qu'il lui soit interdit d'entraver la batture qui est un lieu public.

Nous apprenons que nombre d'actions en réclamations de $15 seront portées devant le juge de paix Collins, par les bouchers contre la Compagnie des Abattoirs et autres défendeurs, pour dommages résultant du refus de laisser vendre la viande au Marché des Magasins, hier matin. Les réclamations ne présenteront dans chaque affaire qu'un chiffre peu élevé pour rendre l'appel impossible.

Violation de la 20me section de l'ordonnance de santé.—La première affaire à laquelle a donné lieu la nouvelle ordonnance du Bureau de Santé a été jugée hier devant le premier justice de paix. Un de nos premiers médecins ayant négligé de rapporter au bureau de Santé un cas des maladies particulières dont il est question dans cette section. La Cour a condamné le défendeur à $15 d'amende et aux frais. Tout le monde devrait lire avec soin la présente ordonnance sanitaire, attendu que le Bureau de Santé a l'intention bien arrêtée de mettre cette ordonnance en vigueur sans considération de personne.

Cour de Circuit des Etats-Unis.—Jos. Fuentes, contre Myra Clark Gaines. Dans cette affaire, qui vient de la Seconde Cour de District, il était question de savoir si les papiers constituant le dossier pourraient être transférés à la Cour de Circuit des Etats-Unis, la défenderesse étant domiciliée dans l'Etat de New York. Le juge Woods a soutenu que la Cour de Circuit des Etats-Unis n'avait aucune juridiction en matière de preuves, et le rule a été mis hors de Cour.

L'Affaire Quintero.—L'affaire de J. A. Quintero, accusé d'avoir tué le colonel Manny du Tennessee, dans une querelle au restaurant Victor, rue du Canal dans cette ville, il y a près de deux ans, est fixée pour lundi à la Première Cour de District.

Coup de feu contre un char de ville.—Vendredi soir vers onze heures, un coup de feu a été tiré du coin des rues Esplanade et St Jean contre le char No 86 de la ligne du Bayou, la balle entrant par une fenêtre. Heureusement, le char était vide de passagers, alors.

Un malheureux coup de fouet.—Vendredi, vers trois heures de relevée, un petit garçon, nommé Wm. Clark, qui se promenait rue Claiborne, près de Gentil, a été accidentellement atteint par le fouet d'un conducteur de char. Le fouet s'étant enroulé autour du col du petit garçon, il a été attiré vers le char, qui lui a fait une légère lésion à la jambe. Le conducteur, Michael Comisky, a été arrêté.

Vol.—Avant-hier, dans la nuit, un voleur s'est introduit, au moyen de fausses clés, chez M. J. Bushnell, rue Joséphine, entre les rues Annunciation et Chippewa, et a enlevé une montre et une chaîne en or, $40 en billets et d'autres articles de valeur.

Sérieux accident.—Hier matin, à 11 heures, M. Robt. Wynne, agent de la Compagnie d'Assurance des Marchands et ex-membre du conseil municipal, est tombé accidentellement en montant dans les chars du chemin de fer de Pontchartrain et a eu un pied écrasé. Nous espérons toutefois que l'amputation ne sera pas nécessaire.

Feu.—Hier soir, vers 8 heures, le feu a pris dans une grocerie, rue Toulouse, entre les rues Bourgogne et Dauphine, mais on est parvenu à l'éteindre avant qu'il en eût résulté aucun dommage sérieux.

PAR LE TELEGRAPHE.

Dépêches transmises à l'Abeille.

Perte ou vol de 2000 billets de $10 à la Trésorerie.

Un envoi de Chinois pour le Massachusetts.

Nouvelles d'Espagne.

Coalition en faveur de Montpensier pour le trône.

Projet de loi pour l'abolition immédiate de l'esclavage.

Corps législatif de France.

Interpellations au sujet du chemin de fer de St-Gothard.

Nouvelles Européennes.

Berlin, 11 juin—Tout travail a été interdit à Bismark. On lui a ordonné d'aller en Angleterre dans l'intérêt de sa santé.

Florence, 11 juin—Le ministre au Portugal a été rappelé.

Londres, 11 juin—Les lignes télégraphiques irlandaises imparfaitement établies causent beaucoup de délai.

Athènes, 11 juin—Les chefs des brigands se sont échappés en Turquie.

Florence, 11 juin—Un autre mouvement révolutionnaire est imminent. Le gouvernement est en alerte.

Londres, 11 juin—Gustave Flourens, le fameux radical français, est ici.

Le Caire, Egypte, 11 juin—Les obstructions qui se trouvaient dans le canal de Suez, près du lac Timsah, ont été enlevées.

Paris, 11 juin—Les négociations postales ont été reprises et les conditions américaines seront probablement acceptées.

Paris, 11—Les privilèges exclusifs du câble français ont été formellement abandonnés aujourd'hui par les parties contractantes.

Londres, 11.—A la nouvelle de la mort de Chs. Dickens, la reine s'est hâtée d'envoyer une lettre de condoléance à la famille affligée. La dernière lettre écrite par M. Dickens est datée du 8 juin. Cette lettre contient des expressions du plus profond respect pour la religion. Elle est citée aujourd'hui, par les journaux, comme répondant à toute impression contraire qui pourrait être produite par des expressions d'accident dans ses livres.

Madrid, 11 juin—Les séances des Cortes, pendant la semaine dernière, ont été absorbées par des discussions sur l'abolition de l'esclavage dans les colonies espagnoles.

Le bill pour l'ouverture des ports coloniaux a été bien reçu et a été lu deux fois. Il y a encore de l'excitation sur la question du futur monarque de l'Espagne. Les Orléanistes dans les Cortès ont été joints par ceux qui récemment adhéraient à Espartero. Ils favorisent tous maintenant le duc de Montpensier, avec le maréchal Serrano pour second choix, si le duc n'accepte pas ou ne peut être élu.

Paris, 11 juin—MM. Mellinet et Carnot ont refusé les honneurs maçonniques qui leur ont été récemment offerts.

Constantinople, 11 juin—Il est impossible de dire le nombre de personnes qui ont péri dans la récente conflagration. Les uns portent le nombre à 700, d'autres à 1800. Le sultan s'est montré très actif à secourir ceux qui ont souffert. Plus de 1,000 maisons turques ont été ouvertes aux chrétiens laissés sans asile par l'incendie. On a souscrit des sommes d'argent pour assister ceux qui ont souffert, sans distinction de secte.

Londres, 11 juin—Dans son testament, M. Dickens laisse à son fils *All the Year Round* (titre de revue), avec nombre de conseils précieux pour la gestion.

Les personnes masquées de Boulton, y compris le consul américain, M. Fisk, ont été traduites devant le magistrat.

Madrid, 11 juin—Au commencement de la semaine prochaine, Castilar, député aux Cortès, présentera un projet de loi pour l'abolition complète et immédiate de l'esclavage dans les colonies espagnoles, avec indemnité pour les maîtres.

Londres, 11.—De violentes émeutes électorales ont eu lieu aujourd'hui dans l'île de Wight; nombre de personnes ont souffert; des bâtisses ont été saccagées et des fenêtres brisées. Aux derniers rapports les autorités avaient réussi à rétablir l'ordre.

On dit aujourd'hui que la compagnie du nouveau télégraphe des Indes Occidentales a offert une récompense de $1000 pour la découverte de la personne qui a fabriqué la dépêche annonçant la perte du Dacia.

Paris, 11 juin—Lundi, 20 du courant, des interpellations seront faites dans le Corps législatif, au sujet du chemin de fer du St-Gothard. Ce travail devait être exécuté par la Prusse, Bade, la Suisse et l'Italie conjointement. L'occasion excite l'intérêt, attendu que les journaux ministériels ont déclaré dernièrement que les intérêts commerciaux et la sécurité de la France et de l'Autriche s'opposaient à ce que ce chemin de fer fût dans les mains de la Prusse et que la France doit en empêcher la construction.

Londres, 11—Le nom de M. Dickens avait été proposé au club de l'Union, et on devait voter sur son admission comme membre, le mercredi du courant. Ce soir, on dit que les funérailles ne seront pas publiques et les amis seulement de la famille ont été priés. Le lieu où Dickens sera inhumé n'est pas encore choisi, du moins il n'a pas été annoncé.

La santé de John Bright s'est grandement améliorée depuis peu.

Thomas Carlyle partira bientôt pour les Etats-Unis.

Nouvelles de Washington.

Washington, 11—Le Revenu a reçu aujourd'hui $786,000.—Les officiers de West-Point ont reçu ordre d'assurer l'impartialité à l'égard des cadets nègres.

Le comité de finance du Sénat s'occupera pendant 8 à 10 jours du bill de la Chambre réduisant la taxe. Ensuite il sera porté devant un comité de conférence avec la taxe du revenu biffée. Le comité du Sénat ne s'occupera pas de la taxe sur les spiritueux.

Le caucus démocratique constitutionnel a nommé les sénateurs Thurman, de l'Ohio, Hamilton du Missouri, les représentants Woodward, de la Pennsylvanie, et Beck, du Kentucky, pour préparer des mesures initiatrices.

Sénat.—Le bill relatif à la branche centrale du chemin de fer du Pacifique de l'Union a passé par 31 contre 18.

Chambre.—Un amendement au bill d'allocation pour payer les femmes employées comme clercs, le même salaire qu'aux hommes de même classe, est recommandé et rejeté.

Concours est refusé aux amendements du Sénat pour l'extension du capitole et l'érection d'un nouvel édifice pour le département d'Etat. Le bill ira au comité de conférence.

Le rapport du comité de conférence sur le bill pour réorganiser l'armée a été adopté.

Washington, 11 juin.—Il a été volé, suppose-t-on, au département du Trésor, aujourd'hui même, un paquet de 2000 nouveaux billets du trésor des Etats-Unis de la dénomination de $10, de la nouvelle série de 1869, ayant la tête de Daniel Webster et numérotés comme suit: Lettre H 3530001 à la lettre H 3532000, s'élevant à $20,000. Il est à espérer que tous les bons citoyens exerceront une attentive surveillance à cet égard.

Nouvelles Diverses.

New York, 11 juin—Les Courses ont été renvoyées à cause de la pluie.

St-Louis, 11—L'atelier des chars du chemin de fer du Kansas et du Pacifique, à Wyandotte, a été totalement détruit par le feu, jeudi soir, avec trois voitures à passagers, 8 chars plats, un char de bestiaux appartenant au chemin de fer de Chicago, Burlington, 50,000 pieds de bois de noyer et de chêne. Perte pour la compagnie $50,000. Les ouvriers ont perdu leurs outils.

Une tempête de grêle a causé beaucoup de dégâts aux jardins, vergers, etc.

Chicago 11—Une bande de 75 Chinois sont arrivés ici ce matin de San Francisco, en route pour North Adams, Mass., où ils doivent être employés dans des fabriques de bottes et de souliers. Ce sont les premiers Chinois qui aient jamais été expédiés pour les Etats de l'Est.

Ils sont sous la direction de Koopmanschap.

John Schrutzer s'est suicidé dans sa maison de la rue George hier soir. Il était absent de chez lui depuis janvier. Il est revenu hier soir, a dit adieu à sa femme, a tiré un pistolet de sa poche et s'est brûlé la cervelle.

Le commodore Vanderbilt télégraphie aux marchands de bestiaux de cette ville que le chemin de fer Central, à partir du Point suspendu jusqu'à New York, portera les bestiaux pour 25 cents les cent livres, et $40 par char de Buffalo à New York.

Cincinnati, 11 juin—La Convention de la Société nationale anti-secrétiste a adopté aujourd'hui le rapport du comité qui avance que les sociétés secrétistes auxquelles cette Convention est opposée sont essentiellement immorales et anti-chrétiennes, nuisibles, en conséquence, à toute la société, et sont d'origine payenne, spécialement les Maçons. Le rapport les accuse d'ignorer la religion chrétienne, de prier des dieux inconnus et naturellement de renier le sabbath en paradant dans les rues aux funérailles.

Ils envoient leurs morts au ciel, quelle qu'ait été leur vie ou leur mort; ils sont insubordonnés à l'église et rivalisent avec elle; ils sont pour la jeunesse un piège trompeur, fertile en déceptions.

New-York, 11—Arrivé, le steamer Gén. Meade, de la Nlle-Orléans.

Marchés européens.

Paris, 11 juin, au soir—Bourse calme. Rentes 74.76.

Frankfort, 11 juin—5-20: 95 3/4 à 95 7/8.

Hâvre, 11 juin—Coton actif.

Liverpool, 11, au soir—Coton plat à 10 1/2 et 10 7/8. Orléans 10 7/8. Vendu 10,000 balles.

Hâvre, 11 juin—Coton actif à la clôture.

Marchés Américains.

New York, 11 juin, au soir—Coton calme. Middling 22. Vendu 300 balles.

New York, 11 juin, au soir—Voici le bilan de la banque: Les prêts ont diminué de $3,000,000; les espèces de $2,425,000; la circulation, de $142,000; les dépôts de $5,480,000; les legal tenders de $1,131,000. Argent facile, de 4 à 5 avec des exceptions à 3. Or plat, mais ferme. Exporté $207,000. Exporté $43,000. Gouvernements en hausse et fermes. Louisiane 72. Levée 75 et 92.

Memphis, 11 juin—Coton plat et nominal. Reçu 398 balles.

Mobile, 11 juin—Coton facile. Middling 20 1/2. Vendu 400 balles. Reçu 282. Stock 23,123.

Savannah, 11 juin—Coton plat. Middling 20 3/4. Vendu 50 balles. Reçu 263. Stock 22,000.

Charleston, 11—Coton calme. Mid. 21; vendu 150 balles, reçu 299, stock 7786.

Nouvelles des Rivières.

Vicksburg, 11—Descendant, les steamers Mary Houston, John Kilgour, Olive Branch, Simpson Horner. Temps chargé et agréable.

Memphis, 11—Descendant, les steamers Robt. E. Lee et Dexter.

(Dépêches d'hier soir.)

Londres, 11 juin—A la Chambre des Communes, plusieurs membres ont attaqué le gouvernement au sujet des droits sur le sucre et ont imputé cela à mauvaise foi. M. Gladstone et M. Lowe ont répondu à ces accusations et se sont opposés à la résolution.

Washington, 11 juin—Le Sénat a alloué une somme de $50,000 pour couvrir les dépenses des Indiens en visite à Washington.

Chambre.—D'autres pétitions ont été présentées pour établir une taxe sur le whisky à l'alambic, sur la base de la capacité.

M. Butler, du Massachusetts, a demandé la permission de présenter un bill pour rappeler le bill sur la tenure des places. M. Porter a objecté.

Pat. Woods, de Richmond, a été présenté à la barre de la Chambre, sur l'accusation d'avoir violé les privilèges de l'Hon. M. Porter, en battant le membre de Richmond.

L'affaire a été référée au comité judiciaire avec le pouvoir de mander les personnes et de requérir les papiers. En attendant, Woods restera sous la garde du sergent d'armes.

Pendant qu'on votait, plusieurs membres ont conversé avec le prisonnier, ce qui a été déclaré contraire à l'ordre, par l'orateur.

M. Kerr demande qu'un avocat soit fourni au prisonnier, trop pauvre pour s'en procurer par lui-même. La motion est référée au comité judiciaire.

New York, 11—Or, lourd à 113 3/8. Coton plat et sans changement. Mid. 22 1/8. Orléans 22 5/8.

Accident à M. Vandal.—On lit dans la *Liberté*:

Une triste nouvelle s'est répandue hier dans Paris: à onze heures, un grave accident était arrivé à M. Vandal, directeur-général des Postes.

M. Vandal sortait des Tuileries, où l'empereur l'avait fait appeler, quand il rencontra un de ses amis, M. Daudun de Keroman, qui allait faire un tour au bois, et qui lui offrit une place dans son poney chaise. A la hauteur de la porte Dauphine, un cheval, qui venait de renverser son cavalier, vient s'abattre sur la voiture. M. Vandal est renversé sur le sol, M. de Keroman reçoit de sérieuses contusions au genou, et le cocher est dangereusement atteint à la tête. On relève M. Vandal et on l'assied sur une chaise; mais, le cheval, en se redressant, renverse de nouveau M. Vandal, qui a une côte enfoncée et qui perd complètement connaissance.

L'état de l'honorable directeur des postes, très inquiétant hier soir, s'est amélioré ce matin. Voici, du reste, le bulletin du docteur Ernest Besnier, qui a passé la nuit auprès du malade: "Nuit calme, un peu de sommeil, aucun accident nouveau survenu, bon espoir continue."

L'empereur a fait demander trois ou quatre fois des nouvelles du blessé: MM. Rigault de Genouilly, Chevandier de Valdrôme, Emile et Isaac Pereire, comte de Germiny, d'Auribeau, général Mellinet, Alfred Blanche, de Planey, Darblay, Lacave-Laplagne, etc., etc., se sont fait inscrire rue Coq-Héron. M. Nélaton est venu hier soir et ce matin.

Le cheval qui a causé cet accident était le cheval d'un jeune homme, M. Pierre de Cossé-Brissac, qui a fait tout ce qu'il a pu pour retenir l'animal, affolé probablement par la chaleur qu'il faisait hier matin.

On dit que le cocher de M. de Keroman est mort ce matin.

Il manque un cadavre.—Le gardien de la morgue de Paris aussi, nous dit-on, ne sait plus où il en est. Il lui manque un cadavre qui a disparu des dalles. Comment?... C'est ce que l'on cherche à expliquer.

Voici ce qui serait arrivé.

Vers cinq heures du soir, les agents de police ayant trouvé gisant sur la voie publique le corps inanimé d'un homme l'avaient, après examen d'un médecin qui avait déclaré la mort certaine déterminée par une congestion cérébrale, fait transporter à la Morgue. Etant inconnu, il fut déshabillé, étendu sur la dalle No 7 au-dessus de laquelle furent suspendus ses vêtements dans lesquels il n'y avait qu'un porte-monnaie contenant une vingtaine de francs et une adresse de M. X..., rue du Helder, 13.

Le lendemain matin, le gardien de service s'aperçut que le cadavre No 8 et ses vêtements avaient disparu.

Tout en se livrant aux plus diverses conjectures sur cet étrange événement, le gardien, muni de la lettre et du porte-monnaie restés au greffe, se rendit rue du Helder, espérant trouver là quelques renseignements. "—M. X..., demanda-t-il. —Il vient d'arriver.—Il demeure ici?—Non, il y travaille; c'est un employé de l'imprimerie du *Gaulois*.—Pourrai-je lui parler?—Certainement, montez au premier et faites-le demander par le garçon de bureau."—A l'appel de celui-ci, vint M. X...

Le gardien de la morgue resta stupéfait en reconnaissant son mort. On s'explique. "Je suis, dit M. X..., sujet à des accès de catalepsie qui ne durent pas plus de six à dix heures. La nuit dernière, vers deux heures du matin, revenu à moi, et me voyant sur votre dalle, j'ai compris ce qui m'était arrivé. J'allais appeler, quand reconnaissant mes vêtements au-dessus de moi, je les ai immédiatement endossés, puis ayant trouvé les portes fermées seulement au loquet, et comme le gaz éclairait parfaitement l'établissement, j'ai pu facilement les ouvrir, et je suis parti par la grille donnant sur le quai, ne voulant déranger personne. J'avais l'intention d'aller aujourd'hui vous expliquer ce mystère et réclamer mon porte-monnaie.

"—Le voici, dit le gardien, en le lui remettant: si vous reveniez chez nous, je vous remettrai sur la dalle qu'après m'être assuré que vous êtes bien mort."

Ce fait que la catalepsie est l'état de mort apparente. Il y a une quinzaine d'années, un cas semblable s'est produit à la morgue, avec cette différence que le cataleptique, au lieu de s'en aller comme l'employé du *Gaulois*, avait réveillé les gardiens.

Les travailleurs français de l'Inde.—Nous avons toujours dit que les travailleurs Indous étaient préférables aux Chinois: le paragraphe suivant du *Journal du Hâvre* nous apprend qu'on recherche pour les Antilles les Indous des possessions françaises.

Nous apprenons, par des lettres particulières de Pondichéry du 10 avril, que la situation de nos établissements de l'Inde continuait à être bonne. Le mouvement du commerce et de la navigation avait éprouvé sur l'année dernière une progression assez sensible. L'immigration indienne, organisée sous la surveillance de l'administration, continuait à fonctionner d'une manière régulière, et le nombre des engagés augmentait. Ces engagés recherchent principalement le séjour de nos colonies des Antilles.

On s'occupait toujours des études du chemin de fer qui doit se relier au réseau indien. La corvette à batterie l'*Armorique*, qui porte le guidon de M. le capitaine de vaisseau Guizotte, commandant la division navale, avait visité Pondichéry et était repartie pour la Réunion.

Excursion de plaisir.—N'oubliez pas l'excursion de l'élégant bateau à vapeur *Wm. S. Pike*, à cinq heures aujourd'hui. Voir l'annonce.

Une expérience de plus de quarante ans et une circulation dans toutes les parties du globe ont clairement prouvé que le VERMIFUGE DE B. A. FAHNESTOCK est efficace et certain [illegible] Le Vermifuge de B. A. FAHNESTOCK se trouve dans toutes les pharmacies. 2 juin—1m

Loterie Royale de la Havane. $360,000 en or. Tirage tous les dix-sept jours. Lots payés en or et tous renseignements donnés. [illegible] TAYLOR & Co., banquiers, 16 Wall street, New York.

I. O. O. F.

Décédé, le 11 juin 1870, à 1 heure, à l'âge de 45 ans, le frère P. O. FRANK LEWIS, natif du Portugal. Les membres de la Loge Washington No 1, I. O. O. F., et l'Ordre en général sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu le 12 juin à 10 heures du matin. Le convoi partira de la demeure du défunt [illegible] rue de l'Urquhart. Par ordre du N. G. A. J. BRIM, secrétaire.

N. B. Les membres de la Loge sont priés de se réunir dans la salle de leur Loge à 9 heures du matin. Nlle Orléans, 12 juin 1870. 12juin—1f

MESSE.

Une messe sera célébrée à l'Eglise St Augustin mardi le 14 juin, à sept heures du matin pour le repos de l'âme de feu JOSEPH MICHELOT décédé le 26 mai 1870. Les connaissances et amis de la famille sont priés d'y assister. De la part de Mme Vve JOSEPH MICHELOT. 12juin—2f

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré LUNDI 13 du courant, à 7 heures et demie, à la cathédrale St Louis, pour le repos de l'âme de feu EUGÈNE GAUDEZ. Ses amis et connaissances ainsi que ceux de sa veuve sont priés de vouloir bien y assister. 10 juin—3f

Bureaux de l'Association d'Assistance Mutuelle et de Bienfaisance d'Assurance sur la Vie, de la Louisiane.

Rue Carondelet, 120, Nouvelle Orléans, 8 juin 1870.

Les membres de cette Association sont dûment informés de la mort de LAURENCE SCHAEFFER, décédé en cette ville le 15 mars 1870; de SMITH BROSS, décédé en cette ville le [illegible] avril 1870; de celle de EUSEBIUS FRANZ, décédé en cette ville le 27 avril 1870 et de celle de JACOB KLEIN décédé en cette ville [illegible] 1870. [illegible]

B. W. YOUNG, Secrétaire. 12 juin au 12 [illegible]

LETTRE.

Nouvelle Orléans, L'Ne, 12 mai 1870.

M. John Davidson, Président de l'Association d'Assistance Mutuelle et de Bienfaisance d'Assurance sur la Vie, de la Louisiane.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception, au nom de Madame Léna Schaeffer, de la somme de deux mille quatre cent trente cinq piastres montant de la police d'assurance faite sur la vie de feu Laurence Schaeffer, son mari, décédé en cette ville le 15 mars 1870. Mme Léna Schaeffer me charge de vous présenter ses remerciements pour la promptitude avec laquelle ce paiement a été effectué.

J'ai l'honneur d'être, etc.

J. H. KELLER, Bureau du Recorder. 8 juin et 12

LETTRE.

Nouvelle Orléans, L'Ne, 6 juin 1870.

M. John Davidson, Président de l'Association d'Assistance Mutuelle et de Bienfaisance d'Assurance sur la Vie de la Louisiane.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la somme de [illegible] piastres, montant de la police d'assurance No [illegible] sur la vie de feu M. Jacob Klein, mon mari, décédé en cette ville le [illegible] 1870. [illegible]

J'ai l'honneur d'être, etc.

CATHERINE KLEIN. 8 juin et 12

LETTRE.

Nouvelle Orléans, L'Ne, 1 juin 1870.

M. John Davidson, Président de l'Association d'Assistance Mutuelle et de Bienfaisance d'Assurance sur la Vie, de la Louisiane.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu du trésorier de votre association la somme de [illegible] piastres, montant de la police d'assurance No 778 sur la vie de feu Eusebius Franz, mon mari, décédé en cette ville le 27 avril 1870. Recevez mes remerciements pour la promptitude avec laquelle elle a été effectuée.

MARGARET FRANZ. 8 juin et 12

LETTRE.

Nouvelle Orléans, 21 mai 1870.

M. John Davidson, Président de l'Association d'Assistance Mutuelle et de Bienfaisance d'Assurance sur la vie, de la Louisiane.

Monsieur,

Permettez-moi, au nom de Mme [illegible], ma sœur, veuve de M. Smith Bross, de vous accuser réception de la somme de [illegible] piastres, montant de la police d'assurance No 2410, sur la vie de Smith Bross, décédé en cette ville, le 15 avril 1870.

L'exactitude avec laquelle ce paiement a été effectué par vous, recommande votre association à la population tout entière. [illegible]

J'ai l'honneur d'être, etc.

S. B. CLARK, 369, rue St André. 8 juin et 12

JACOB OTT, Entrepreneur et Constructeur, 184......RUE DELORD......184 (Place Tivoli.) TOUTE ESPÈCE DE TRAVAUX EXÉCUTÉS RAPIDEMENT. Il s'occupe lui-même des réparations générales de magasins et de résidences. Il fait et répare les cuves. Fait des devis pour constructions nouvelles. Les ordres laissés à l'atelier ou à la boîte 223 du Mechanics' Exchange, No 10 rue Union, entre St Charles et Carondelet, seront exécutés avec promptitude. 8 mars—3 m—PP

ENTREPOT DE TAPIS Au No 17 de la Rue de Chartres. A. BROUSSEAU & CO., IMPORTATEURS et marchands en gros et en détail, offrent, à bas prix, des TAPIS, TOILES CIRÉES, NATTES, Etoffes à rideaux, Articles de Tapissiers, Stores, Couvertures de Tables, Crin, Gâteaux Dentelle, Corniches, etc. PP

Gem Conclave No 22, S.'. W.'. M.'. Degré initiatique. LUNDI, 13 juin à 7 1/2 heures P. M. Gem Hall, No. 17 rue Royale. TRÈS IMPORTANT. JULES F. ZATARAIN, M. E. C. LOUIS HERMAIZE, Scribe. 12juin—1f

Salle de la Société de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle du Pelican. Nouvelle Orléans, 12 juin 1870. SÉANCE RÉGULIÈRE MENSUELLE, LUNDI, 13 courant, à 7 1/2 heures P.M., au local ordinaire, rue St Louis, [illegible] La plus grande ponctualité est requise. Par ordre [illegible], Président. L. BARJAC, secrétaire. 12juin—1f

MANDEVILLE HOTEL, TENU PAR F. COLOMES. Le propriétaire du susdit hôtel, prévient ses amis et le public en général, que son établissement connu depuis des années, est ouvert, où l'on y trouvera comme par le passé tout le confort désirable et à des prix modérés. Le DIMANCHE, une demi heure après l'arrivée des bateaux, une table d'hôte sera servie et le prix sera de $1 par personne (le vin non compris). 12juin—1m

NATTES CANTON. ELKIN & CO., 168 ...... de la rue du Canal ...... 168 Reçoivent, en ce moment des NATTES BLANCHES, CARREAUX et FANTAISIE, de qualité supérieure, qu'ils offrent à une très GRANDE RÉDUCTION. Ils vendent également des TAPIS, des TOILES CIRÉES et des STORES. A très bas marché. 3juin—3m

GRAND FESTIVAL —DU— 4 JUILLET. PIQUE-NIQUE ET BAL, DONNÉ PAR L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE DES COMMIS, DE LA LOUISIANE, Aux Fair Grounds, LE LUNDI 4 JUILLET 1870. COMITÉ D'ARRANGEMENT: O. S. Babcock, Jas A. Ottman, Geo. S. Paisant. COMITÉ D'INVITATION: S. C. Brodowski, D. H. Buckley, Jno Pattin, Jno. SMITH. PROGRAMME. Course de Poneys, en partie liée, 1 mille, pour Poneys de 14 mains au plus. Prix une médaille d'argent. Course de Mulle, en partie liée [illegible], à la selle. Prix une bride dorée. Course à pied, 1/4 de mille, pour les membres de l'Association. Prix un badge en or. Course de Brouette, les yeux bandés, ouverte au public. [illegible] Course de sacs [illegible] ouverte à tous les jeunes gens. Prix un gobelet en argent. Partie de Base Ball. La Société du Pelican contre [illegible] Prix [illegible]. Grand Feu d'Artifice, à neuf heures du soir. Les Danses commenceront à 4 heures après-midi. Musique par la "Fanfare du Cornet d'Argent," sous la direction de Frank Poulane. Les Entrées pour les courses devront être faites chez M. Chas. Leighton, chocolatier, Canal et St-Charles, ou chez Jules Zatarain, 16, rue Royale. Prix d'Entrée: Pour les hommes 50 cents. Chaque billet aura droit au tirage d'une Tombola. On peut se procurer des invitations pour Dames chez les membres du Comité de l'Association. Le Comité se réserve le droit d'admettre qui bon lui semblera. Les Portes seront ouvertes à midi. P. S. Les personnes qui voudront acheter le droit d'établir des Buvettes ou Restaurants etc., peuvent s'adresser au Comité d'arrangement P. O. Glass Box 2,282. 12 juin [illegible]

Grande Réduction dans les prix des Marchandises sèches. CESSATION D'AFFAIRES. Dames, Messieurs, Marchands, Habitants, Hôteliers et tous ceux en général qui ont besoin de Marchandises sèches! Votre attention est appelée sur la grande vente pour cause de cessation d'affaires de M. REIMAN, qui offre le plus grand et le plus bel assortiment de marchandises sèches à des prix d'un bon marché fabuleux et inouï. Gros et Détail. M. REIMAN, 131 ...... RUE DU CANAL ...... 131 Bâtisses Touro. DIAPRÉ ŒIL D'OISEAU [illegible] TOILE D'IRLANDE [illegible] LINONS BLANCS [illegible] [illegible]

Nouveau Chemin de Fer de Carrollton et du Lac. [illegible]

Wm. G. Lyon. Andrew McKey. **W. G. LYON & Co.,** Importateurs et Marchands de GROCERIES VARIÉES, THÉS ET LIQUEURS. 12, Tchoupitoulas et 12, Nouvelle-Levée. Nouvelle-Orléans. 12juin—PP—6m

A vendre, pour cause de départ UN PIANOFORTE [illegible] Prix $160 comptant. S'adresser chez [illegible] rue Toulouse No 76, Théâtre de l'Opéra [illegible] 12juin—1f

Boulangerie à Vendre ou à Louer. PAR la mort d'un des associés, la boulangerie bien connue sous le nom de [illegible] est à vendre ou à louer [illegible] S'adresser [illegible] No 326 rue Dryades, entre Poydras et Perdido. 12 juin—1f

Pardu. SAMEDI le 11 courant vers trois heures après midi [illegible] une ENVELOPPE contenant [illegible] pour la somme de $40 [illegible] au Marché Français [illegible] Le payement du check est arrêté. 12juin. EMMANUEL CARRARA.

On demande Dans une petite famille. UNE bonne [illegible] S'adresser rue Urquhart No [illegible], entre Canal et Douane, première maison à droite. 12juin—2f

Déballage de Nouveautés. Wm. DAUPHIN, 150, Rue du Canal 150. Cette maison, la mieux assortie en ARTICLES DE MODES, continuera à tenir des nouveautés d'articles de Paris, Rubans, Fleurs, Blondes, Crêpes, Chapeaux modèles, à la caisse, &c. Les marchands de la ville et de la campagne trouveront toujours l'assortiment le plus complet aux prix réguliers. 20mars—PP

Galerie de Photographie D'ANDERSON, Au No 183, rue du Canal, Nlle-Orléans. Où l'on trouvera tous les genres de PHOTOGRAPHIES connus. Copies à L'HUILE et à L'AQUARELLE et la nouvelle invention The Sun Pearl, qui ne saurait être surpassée sous le rapport de la beauté et de la durée. 7avril—1an

AVIS. J'AI l'honneur de prévenir ma clientèle que j'ai cédé mon Etablissement de Parfumerie au No 71 rue de Chartres, à M. GEO. ULMER, qui continuera le même genre d'affaires. [illegible] J. ANGELLOZ.

En me référant à l'avis ci-dessus, je prends la liberté de faire part à tous mes amis et au public en général [illegible] profits and quick sales. GEO. ULMER. 10juin—1m

AVIS. DEVANT partir sous peu de jours, je prie toutes les personnes ayant des réclamations contre moi de les présenter [illegible], et je prie également toutes celles qui me doivent de régler leurs comptes. J. ANGELLOZ. 10 juin—2f

Perdue, UNE BROCHE, fond noir étoilée or [illegible] Une récompense sera donnée à celui qui la rapportera au No 180, rue Bourgogne, à BEN O'CONNELL. 12juin—1f

Demande de Domestique. ON a besoin d'une domestique qui fasse la cuisine et blanchisse pour une petite famille. S'adresser immédiatement au No 297 rue Bourbon, entre Quartier et Esplanade. 9 juin—1f

Domestique. ON a besoin d'une domestique blanche ou de couleur, pour faire le marché et laver. On exigera de bonnes recommandations. S'adresser au coin des Esplanade et Derbigny, 3me District. 2juin—1f

FABRIQUE DE CANDI. Une des plus Grandes fabriques du Sud, EST EXPLOITÉE PAR **NORMAN & REISS,** 121 et 123, rue Vieille-Levée, 121 et 123. ILS Y FABRIQUENT CONSTAMMENT Du Candi en gros et en petits bâtons, Toute espèce de Candis à la crème, Toute espèce de candis nougats, Candis Star, Candi amer (Horehound), Candi tressé, Candi dur, Popping Kisses américains, Pâte de Jujube, Toute espèce de Chocolats, Gommes, Bonbons fins; Et tout ce qui se rattache au COMMERCE DE CONFISERIE. Toute espèce de GATEAUX ornés et simples. GATEAUX DE MARIAGE faits sur commande dans le plus court délai. Ils importent toutes sortes d'Articles ÉTRANGERS, tels que Boîtes de fantaisie, Capsules de toutes grandeurs, Feuilles de pâte de gomme, Feuilles or et argent, Toute espèce de roses, Fleurs de tous genres, Cornes d'abondance, Sacs de fantaisie, Papier dentelle, etc. Qu'ils vendront au plus bas prix du marché.

BON TON CANDI. BOITES A SURPRISES. Toutes les boîtes sont remplies avec du Candi assorti et parfumé, et chaque boîte vous causera UNE SURPRISE. MONTRES EN OR ET EN ARGENT, CHAINES DE MONTRES, ÉPINGLETTES POUR DAMES ET MESSIEURS, BOUTONS DE MANCHES, BOUTONS DOUBLES, BOUCLES D'OREILLES, ETC, ETC, ETC. Manufacturés par GEO. MILLER & SON, 619 Market St. Philadelphia. 500 DOUZAINES venant d'arriver, et A vendre au détail à 25 cents, par NORMAN & REISS, Seuls Agents. Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée. 1oct—PP

CHAPEAUX, CHAPEAUX, CHAPEAUX. M. MANUEL VEGA, qui a été pendant dix ans chapelier à la Havane, a ouvert un magasin au No. 346 de la rue des Magasins [illegible]

OCCASION RARE. A Vendre, POUR cause de santé, le soussigné offre à vendre [illegible] A. J. SIMONEAUD, Jeanerette Post Office, [illegible]

Propriétés à vendre et à louer.

A Louer, LE MAGASIN situé rue du Canal No 60 [illegible]

Résidence de Campagne à Vendre, à la Baie St-Louis. [illegible]

A vendre. [illegible]

A Vendre. 100,000 BRIQUES DU PAYS et 10,000 [illegible] à carrelage, au plus bas prix du marché, par C. CAVAROC, [illegible] Exchange Place.

A Louer, Une grande et belle maison de huit pièces [illegible] rue Poydras No 230.

Véritables Pois de la Caroline. CAROLINE CLAY PEA. 300 sacs véritables POIS de la Caroline [illegible] E. K. POOLE. Au No 166, de la rue de la Commune.

VENANT d'être reçu par les derniers arrivages d'Europe, un nouvel assortiment des articles ci-dessous: Eau naturelle de Vichy, cachet 1870; [illegible] gruau pour enfants et convalescents. Crème de Bismuth et Acide Phénique [illegible] E. E. MOUTON, Pharmacien, Encoignure Douane et Dauphine.

VACHES PERDUES. Quatre vaches laitières se sont évadées [illegible] 11juin—2f

A vendre. Une grande et belle vacherie composée de 14 magnifiques vaches laitières [illegible] Excellente occasion. 4juin—7f

CHARLES CIOR, 43 ...... BOURBON ...... 43 (Entre Bienville et Douane,) Salon de Photographie. 15 mai—1m

M. P. O. FAZENDE est, ce jour, admis comme associé dans notre maison. Les affaires continueront dorénavant sous le nom de TOWNSEND, LYMAN & CO. TOWNSEND & LYMAN, 138, rue Gravier. 1er juin—1m

Dissolution de société. LA société qui a existé jusqu'à ce jour, dans cette ville, sous la raison PEET, WILLIAMSON & BOWLING, est expirée, par limitation de contrat, le 1er du courant. L'un ou l'autre des associés se servira du nom de la maison—pour la liquidation. E. PEET, N. WILLIAMSON, J. BOWLING. N. Williamson se retirant, les soussignés continueront les affaires de l'ancienne maison, à l'ancien local, [illegible] de la rue des Magasins, sous la raison PEET, YALE & BOWLING. E. PEET, C. YALE, J. BOWLING.

EXTINCTEUR DU FEU BABCOCK. CETTE INVENTION, la meilleure protection contre l'incendie, a remporté une grande victoire dans la dernière expérience faite dans la rue du Canal. Elle a remporté le PREMIER PRIX, une magnifique médaille d'argent, à la Foire d'Etat du Texas, contre deux concurrents. DAVID E. BRADLEY, Agent général pour le Sud. Rue Carondelet, 26, Nlle-Orléans. Pour les circulaires et les demandes d'agences, s'adresser à M. David E. Bradley. L. A. GUILLOTTE, Agent pour la Nlle-Orléans, 28, rue Carondelet. Assortiment de machines, et produits pour la vente. 20mai—4m—3 1/2 p.s.

SANGSUES, SANGSUES. HONGROISES. M. J. L. PELÉ, successeur de Mme PROVOST, a un grand dépôt central rue Bourbon, 128, entre Toulouse et St Pierre, constamment en main un grand assortiment de sangsues hongroises et Suédoises. A vendre en gros et en détail aux prix les plus réduits. Les ordres pour la campagne seront promptement exécutés. 1er mai—3m—PP

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane. POUR LE 11 JUIN—CLASSE [illegible].

1er	2me	3me	4me	5me	6me	7me	8me	9me	10me	11me	12me	13me
20	66	64	19	12	59	62	28	66	56	14	38	34

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement, dans les salons de la Compagnie. HOWARD, SIMMONS & Co, Contracteurs, Rue St-Charles, encoignure Union, Nlle Orléans. En témoignage, nous apposons notre signature, Nouvelle Orléans, Louisiane, ce 11 juin 1870. H. PERALTA, ADAM GIFFEN, Commissaires. Méfiez-vous des fausses Loteries.

EXCURSION. DIMANCHE, 12 JUIN 1870. Le beau bateau à vapeur WM. S. PIKE, capt John J. Brown, ira jusqu'à l'Habitation Fairview, à vingt milles au-dessus de la ville, et sera de retour DIMANCHE, 12 juin. Il partira du pied de la rue de la Douane, à 5 heures de l'après-midi, et arrêtera au pied de la rue Jackson et à Carrollton, en allant et en revenant. Un excellent corps de musiciens a été engagé pour la circonstance. On peut avoir des rafraîchissements à bord. Prix de l'excursion, une piastre. Les enfants au-dessous de 12 ans paieront moitié prix. 10juin [illegible]

Bureau de la Compagnie du Gaz Barbaria. Nouvelle Orléans, 7 juin 1870. EN vertu d'une résolution votée ce jour par le Conseil de Directeurs et conformément à l'article 13 de la Charte, les actionnaires de la Compagnie sont invités à se réunir au bureau No. 21, rue du Camp, Mercredi 22 courant, à 7 heures du soir pour délibérer sur certaines modifications de la Charte de la Compagnie. HENRY PEYCHAUD, Secrétaire. 9 juin—au 22.

Bureaux de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord. Nlle-Orléans, 10 juin 1870. CHANGEMENT D'HEURES DE DÉPART. A dater de DIMANCHE, 12 juin les convois de passagers partiront à [illegible] heures du matin et à quatre heures et quart de l'après-midi. T. S. WILLIAMS, Surintendant général. 11 juin—4f

Compagnie de Soufre et de Mines de Calcasieu, de Louisiane. DES livres de souscription pour le reste des actions de cette compagnie ont été ouverts conformément aux résolutions des directeurs aux bureaux du trésorier, No 14 de la rue Carondelet. [illegible] ALEXANDRE BONNEVAL, Trésorier. 5 juin—15f

La Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans. LES actionnaires de cette Banque sont notifiés que le troisième versement de 25 pour cent sur le capital sera dû et payable au domicile de la Banque le 10 juin courant. CHARLES KERR, Caissier. 2 juin—10f

AGENCE D'IMPORTATION —DE— Travailleurs Chinois. AYANT conclu les arrangements nécessaires avec une maison américaine des plus honorables de Hongkong, les soussignés sont prêts à faire des contrats avec les planteurs et autres, pour la livraison d'un nombre quelconque d'agriculteurs robustes, adroits et expérimentés [illegible] O'FALLON & HATCH, Gén. JOHN G. WALKER. Au No 10 de la rue Gravier. Nlle Orléans. 24avril—3m

Changement de local. J'AI transféré ma pharmacie du No 17 au No 27 de la rue de Chartres où je serai heureux de recevoir le patronage de mes amis. A. SCHWAB, Pharmacien, Au No 27 de la rue de Chartres.

AYA PANA. CETTE merveilleuse liqueur, extraite des sucs de la plante de ce nom, [illegible] DÉJAN BROS, Seul Agent, 28 rue de la Douane.

Porcelaines de Limoges. Belles Porcelaines Françaises en détail, et à vendre en gros par DÉJAN BROS, 28 rue de la Douane. 29 mai—1m

LES MACHINES TOSELLI A GLACE ont remporté le premier prix aux dernières expositions de France, d'Italie, d'Espagne, de Portugal, et à la dernière foire d'Etat. Pendant l'absence du soussigné, agent général, MM. C. Buddecke & Co, banquiers et négociants commissionnaires, au No 36 de la rue de la Commune émettront les circulaires et recevront les commandes. Pour les droits d'Etat et de ville, s'adresser à T. FERROW, Au Glass Box 1170 du Bureau de Poste. 5 mai [illegible]

AVIS. LE soussigné annonce à sa clientèle et aux acheteurs de tabac qu'il a ouvert une nouvelle succursale de son établissement pour la vente de tabacs [illegible] J. F. SARRASIN, Fabricant de tabac. Aux Nos 91 et 93 rue de Chartres, coin Conti, Et 36 de la rue Poydras, coin Tchoupitoulas. 3mai—1m

Mme ROBERT, 195 ...... Rue du Canal ...... 195 ENTRE BOURGOGNE ET REMPARTS. DENTELLES, CHALES, FLEURS, &C., &C. Modes et Façons de robes dans les derniers genres de Paris. 16 avril—3m

Musique. Pianos. GRAND RABAIS. M. ELIE, 16 ...... RUE ROYALE ...... 16 A toujours en magasin un grand assortiment de pianos des meilleurs facteurs français, Pleyel et autres, d'instruments de musique, cordes, etc., ainsi qu'un grand choix de musique. Accord et réparation de pianos. Prix très réduits. 12 mai—1an

EAU DE SODA. Nouvelle Réduction dans le Prix. PAR suite de mon avis du 27 avril, j'annonce par le présent une nouvelle réduction dans le prix de l'Eau de soda, de cinquante cents par fontaine, ce qui le met aujourd'hui à une piastre la fontaine, y compris le transport. T. S. WATERMAN, Nos 56, 58 et 60, rue du Bassin, Près de la rue Commune. 20 mai—PP

Institution de Jeunes Demoiselles sous la direction de **Mme FORTIER,** 263 ...... CHEMIN DU BAYOU ...... 263 Près Claiborne. 2 mai—1an

Chemises! Chemises! 150 doz. CHEMISES devants de toile à $20. 100 do do [illegible] toile à $16. 50 do CALEÇONS toile à $20. 50 do do coton croisé à $14. Chez OUERLÉ & NIPPERT, No 127, rue du Canal. 15 mai—1m PP

Loterie de l'Etat de la Louisiane. AVIS. PAR suite d'une décision récente du juge de la Quatrième Cour de District de cette ville, décision par laquelle cette Compagnie est condamnée à payer une réclamation [illegible] CHAS. T. HOWARD, Président. Nlle-Orléans, 14 mai 1870. 15mai—1m—PP

Banque d'Epargnes de la Nouvelle-Orléans, Incorporée le 15 mars 1855. AU No 127 DE LA RUE DU CANAL. OFFICIERS: L. F. Generes, Président. Thos. A. Adams, 1er Vice Président. Thos. Allen Clarke, 2d Vice Président. Charles J. Leeds, 3me Vice-Président. DIRECTEURS: Dr W. Newton Mercer, L. F. Generes, David Urquhart, George Jonas, John G. Gaines, Thos A. Adams, Carl Kohn, Thos Allen Clarke, Christian Schneider, Charles J. Leeds, Samuel Jamison. 12 mars—3m PP

Galerie de Photographies et de Beaux Arts De W. W. Washburn, 113 ...... Rue du Canal ...... 113 PORTRAITS de tous genres, [illegible] Dav—3m—PP